

HONORAIRES MAXIMUM

1er janvier 2025

VENTE

Honoraires calculés sur le montant du prix de vente, à la charge du vendeur

• 5 % TTC avec un minimum de 6 000 Euros TTC

LOCATION LOCAUX D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)

Honoraires calculés sur le montant du loyer annuel hors charges, à la charge du :

	Bailleur		Locataire	
Pour un loyer mensuel hors charges :	Inférieur à 1.000 Euros	Supérieur à 1.000 Euros	Inférieur à 1.000 Euros	Supérieur à 1.000 Euros
Honoraires d'entremise et de négociation				
	5,20 % TTC	4,50 % TTC	5,20 % TTC	4,50 % TTC
Honoraires de visite du locataire, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail	plafonnés par mètre surface habitable à h - 8 E TTC le m² en zo - 10 E TTC le m² en zo - 12 E TTC le m² en zo		hauteur de : one non tendue zone tendue	
Honoraires de réalisation d'état des lieux	2,00 % TTC	1,50 % TTC	2,00 % TTC	1,50 % TTC
	plafonnés à hauteur de 3 Euro TTC par m² de surface habitable			
TOTAL des honoraires	7,20 % TTC	6,00 % TTC	7,20 % TTC	6,00 % TTC

LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS et COMMERCIAUX

Honoraires calculés sur le montant du loyer net de trois années, à la charge du locataire sauf stipulation contraire au mandat

• 10,00 % HT soit **12,00 % TTC**

GESTION

Honoraires calculés sur le montant total des encaissements, à la charge du mandant

- Prestations de gestion courante : 7 % HT soit 8,40 % TTC (nous consulter pour plusieurs lots)
- Garantie du paiement des loyers impayés, détériorations immobilières (pour locaux d'habitation, mixtes et professionnels) : 3 % HT soit **3,60 % TTC**
- Prestations supplémentaires à la gestion courante : au temps passé

Prestations supplémentaires	Taux horaire
Gérant	90 Euros HT - 108 Euros TTC
Collaborateur	60 Euros HT - 72 Euros TTC